

Délibération

Désignation de 4 membres pour la Fondation
de la Commune de Thônex pour le logement
pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

- Vu les statuts de la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement, dont la même version a été adoptée par le Grand Conseil le 31 août 2017 (PA 559.01),

- Vu l'article 11 desdits statuts qui prévoit :

« ¹La Fondation est administrée par un Conseil de fondation.

²Les membres du Conseil de fondation sont désignés de la manière suivante :

- a) Le Conseil administratif élit 3 membres dont un conseiller administratif au moins et le président au sein des membres du bureau désignés conformément à l'article 24 des présents statuts ;
- b) Le Conseil municipal élit un membre par parti représenté au conseil municipal, dont au moins 2 conseillers municipaux ;
- c) Le Conseil de fondation peut désigner par cooptation 1 à 3 membres du Conseil de fondation » ;

- Vu l'article 12, qui stipule :

« ¹Les membres du Conseil de fondation sont désignés pour une durée équivalente à la législature communale, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de la législature des autorités communales,

²Ils sont rééligibles. »

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

parvoix pourvoix contre

1. de désigner:

M./Mme, pour le PLR
M./Mme, pour le Le Centre-Vert'Libéraux
M./Mme, pour l'Alternative
M./Mme, pour l'UDC

pour siéger au Conseil de la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement
pour la législature 2025-2030, pour cinq ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026
au 31 décembre 2030.

Thônex, le 23 septembre 2025-v2

(C25-06) cm/30/09/2025